

## Charte d'engagement « supporter » à la marque territoriale trèsBeaujolais

### Qu'est-ce que la marque partagée « trèsBeaujolais » ?

Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, la Chambre de Commerce du Beaujolais, InterBeaujolais et Destination Beaujolais ont décidé de renforcer l'attractivité du territoire Beaujolais, ce qui constitue un enjeu vital pour son économie locale. Pour ce faire, les acteurs économiques et les partenaires locaux se sont engagés dans l'élaboration d'une stratégie d'attractivité passant notamment par la création d'une marque partagée : **trèsBeaujolais**

Cette marque, ayant pour objet d'affirmer le positionnement et les atouts du territoire Beaujolais, a été déposée par le Cluster Beaujolais à l'INPI le 07 avril 2015. Le souhait du Cluster Beaujolais est de permettre aux acteurs économiques et associatifs qui font rayonner son territoire, ses atouts et savoir-faire au niveau national, voire international d'utiliser cette marque afin de rendre encore plus visible leur engagement au service de leur territoire et d'en faire des supporters efficaces et reconnus du territoire Beaujolais.

Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin dans cette stratégie d'attractivité en incluant les particuliers habitants, arrivants, expatriés, touristes et amoureux du territoire à la stratégie d'attractivité.

### Les valeurs de la marque partagée « trèsBeaujolais »

- **Appartenance** : Ancrer les acteurs locaux sur le territoire et affirmer sa culture,
- **Implication** : Être investi et porter chaque projet qui répond à vos besoins sur le territoire,
- **Ambition** : Faire de « trèsBeaujolais » une marque incontournable au service de tous,
- **Qualité** : Mettre en place des actions et des événements qui font sens et qui vous sont utiles,
- **Environnement** : Protéger notre territoire et le rendre durable pour les générations futures.

### Qui sont les supporters ?

Aujourd'hui plus de 200, les supporters trèsBeaujolais sont très divers : entreprises de différentes tailles, associations sportives, culturelles, etc. et institutions. Ils jouent, chacun à leur niveau, un rôle dans le développement du territoire Beaujolais.

### Pourquoi être ambassadeur ?

Vous contribuerez au rayonnement du territoire et deviendrez porte-parole des atouts du Beaujolais. Vous participerez à un projet dynamique et pourrez apporter votre pierre à l'édifice. Vous rejoignez un réseau local de supporters et pourrez profiter des savoir-faire et compétences des membres.

## Les rôles du supporter

### Rôle n° 1 : Porter un message positif du territoire

- **Connaître** les forces et atouts du Beaujolais,
- **Communiquer** sur les avantages concurrentiels du territoire,
- **Informer** sur les réussites et l'attractivité du Beaujolais,
- **Promouvoir** le territoire dans son ensemble.

### Rôle n° 2 : Faire connaître /découvrir le Beaujolais

- **Aux nouveaux** arrivants du territoire,
- **Autour de vous**, dans votre réseau professionnel et personnel,
- Lorsque vous vous déplacez **en dehors** du territoire Beaujolais.

### Rôle n° 3 : Être un acteur dynamique du réseau trèsBeaujolais

- **Partagez** vos expériences, vos idées, vos suggestions en tant qu'ambassadeur trèsBeaujolais,
- **Alimentez** l'espace membre d'informations utiles aux autres ambassadeurs liées au territoire,
- **Parlez** autour de vous de votre rôle et du réseau d'ambassadeurs,
- **Relayer** l'activité de la marque trèsBeaujolais et nous suivre sur les réseaux sociaux.

### Rôle n° 4 : Identifier les opportunités

La marque trèsBeaujolais est un outil servant au développement économique, social, culturel, etc. du territoire. Elle montre l'attractivité du territoire et cherche à la nourrir en attirant des projets sur le Beaujolais. En tant qu'ambassadeur, vous pouvez contribuer à ce rôle nous parlant des projets d'implantation, d'investissement, de création/reprise, d'événements, d'ambitions, etc. bref toutes opportunités contribuant au rayonnement du territoire.

## Les engagements

En tant que supporter de la marque trèsBeaujolais, vous êtes acteur de son image et de son dynamisme.

Les ambassadeurs de la marque territoriale trèsBeaujolais doivent s'engager ; vous avez donc comme mission de porter la marque en la reproduisant sur au moins un des supports suivants :

- Le produit lui-même lorsque c'est possible
- Le packaging du produit
- Le conditionnement du produit
- Sa papeterie (courrier et/ou enveloppe et/ou facture...)
- Ses outils de communication (plaquettes, vidéo, diaporamas, réseaux sociaux, site web, arguments commerciaux, affiches, flyers, ...).

De notre côté, la marque s'engage à :

- Promouvoir le territoire et ses acteurs,
- Protéger les valeurs de la marque et de nos adhérents
- Permettre à l'ensemble de nos adhérents de participer à nos actions

## Adhésion au Cluster Beaujolais

En rejoignant trèsBeaujolais, vous adhérez à l'association « Cluster Beaujolais » - plateforme collaborative de développement économique du territoire Beaujolais - mandaté en 2015 pour porter la marque territoriale.

Les adhésions au Cluster Beaujolais et à la marque partagée sont annuelles (12 mois) et calquées sur l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre).

L'adhésion est reconductible tacitement à terme échu, sauf notification contraire du membre adhérent par lettre recommandée avec AR adressée au Cluster Beaujolais® au plus tard un mois avant le terme échu. Passé ce délai, le montant de l'adhésion est dû pour la période en cours.

*Règlement par chèque à l'ordre de Cluster Beaujolais. (Les statuts de l'association vous seront expédiés sur simple demande).*

Il a été défini que les cotisations dépendraient du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise et réparties en trois tranches :

- TRANCHE 1  
CA jusqu'à 100 000 € et associations  
= 75€ ht / 90€ ttc
- TRANCHE 2  
CA entre 100.000€ et 1M€  
= 150€ ht / 180€ ttc
- TRANCHE 3  
CA > 1 M€  
= 300€ ht / 360€ ttc

## Obligations des parties

### 1. Obligations du supporter

En faisant usage de la marque « trèsBeaujolais », le supporter s'engage à contribuer à la visibilité, la notoriété et à l'attractivité du territoire Beaujolais.

Le supporter s'interdit d'utiliser la marque « trèsBeaujolais » à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes, contestataires ou à toute autre fin de nature à porter atteinte à ladite marque ou à induire en erreur le public sur la nature et les caractéristiques de celle-ci.

Le supporter ne pourra faire usage de la marque « trèsBeaujolais » qu'en association avec les marques et signes distinctifs dont il est titulaire.

Le supporter n'est pas autorisé à apposer sur ses produits, services et tous supports à finalité commerciale la seule marque « trèsBeaujolais ».

Le supporter s'engage à utiliser la marque « trèsBeaujolais » dans le strict respect de la charte graphique imposée par le Cluster beaujolais.

Il s'interdit de modifier, de quelque façon que ce soit, la marque « trèsBeaujolais ».

Il s'interdit ainsi de créer toute confusion ou d'induire le public en erreur sur la qualité, l'origine et provenance des produits et services auxquels serait associée la marque « trèsBeaujolais ». Ce faisant, il s'interdit d'utiliser la marque « trèsBeaujolais » sur un produit et/ou son packaging lié à la classe 33, défini par l'INPI et correspondant à la catégorie « boissons alcoolisées » et notamment les vins, les vins d'appellations d'origine protégée et les vins à indication géographique protégée.

Le supporter s'engage à porter, défendre et respecter les valeurs fondamentales de la marque « trèsBeaujolais ».

### 2. Obligations du Cluster Beaujolais

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la marque « trèsBeaujolais », le Cluster Beaujolais chargé de la gestion de la marque, sera amené à collecter, conserver et traiter un certain nombre de données à caractère personnel relatives au supporter. La collecte de ces données a pour finalité : la tenue de dossiers et la communication au supporter d'informations relatives à la marque

« trèsBeaujolais », au Cluster Beaujolais, à ses partenaires, et à la promotion des actions et du territoire Beaujolais.

Le Cluster Beaujolais est le seul destinataire des données à caractère personnel collectées.

En application de la loi « Informatique et Libertés », chaque supporter dispose sur ses données

personnelles des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Il peut donc exiger, auprès du Cluster Beaujolais que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

## Référence

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la marque « trèsBeaujolais », le supporter autorise le Cluster Beaujolais à mentionner publiquement son nom, sa marque, le descriptif de son activité et sa qualité de supporter, et ce, sur tous supports, à titre gratuit et sans limitation géographique.

## Durée de la licence

La présente licence est octroyée sans limitation dans le temps. L'adhésion est reconductible tacitement à terme échu, sauf notification contraire du membre adhérent par lettre recommandée avec AR adressée au Cluster Beaujolais® au plus tard un mois avant le terme échu. Passé ce délai, le montant de l'adhésion est dû pour la période en cours.

Les adhésions au Cluster Beaujolais et à la marque partagée sont annuelles (12 mois) et calquées sur l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre).

## Résiliation

S'il est constaté une dérive avérée dans l'utilisation de la marque partagée et après avis du Comité de Marque, les droits d'utilisation pourront être retirés.

Ce retrait, avec effet immédiat, sera notifié au supporter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le supporter pourra mettre fin au présent contrat avec un préavis de 3 (trois) mois. Cette résiliation du présent contrat devra être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et prendra effet 3 mois après la date de réception.

Dans tous les cas de cessation des effets de la Licence, pour quelques causes que ce soit, le licencié s'interdira d'utiliser la marque partagée, à compter de la date d'expiration de la Licence.

Le supporter s'engage également à détruire, dans le même délai, tout support matériel, notamment publicitaire ou commercial, sur lequel figurerait la marque partagée.

Tout usage de tout ou partie de la marque partagée par le supporter après la fin de la Licence, pour quelque raison que ce soit, donnera lieu au versement par le supporter au concédant d'une indemnité annuelle de 100 € hors taxes, et ce, quelle que soit la nature ou l'étendue de cet usage, sans préjudice de toute action ou indemnisation des préjudices subis.

A l'expiration de la Licence, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu que toutes les obligations qui par nature perdurent au-delà de la date effective d'expiration continueront à lier les Parties jusqu'à ce qu'elles soient exécutées. Il en est notamment ainsi des conséquences de la résiliation.